

Ai-je droit au chômage si je me fais licencier ?

Mise à jour : Mercredi 19 janvier 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cela dépend du motif pour lequel vous vous faites licencier.

Pour avoir droit aux allocations de chômage, vous devez être au chômage pour des **raisons indépendantes de votre volonté**.

Si vous êtes licencié par votre faute, vous n'avez en principe pas droit au chômage.

Dès que vous avez fini de prêter votre **préavis**:

- **inscrivez-vous comme demandeur d'emploi**:
 - au FOREM en Région wallonne;
 - ou au VDAB en Flandre;
 - ou à ACTIRIS à Bruxelles;
 - ou à l'ADG en Communauté germanophone;
- et introduisez une **demande de chômage** à l'ONEM, via la CAPAC ou votre syndicat.

Quand vous êtes licencié(e), votre employeur vous remet un **certificat de chômage, appelé C4**. Vous devez remettre ce certificat à la CAPAC ou à votre syndicat.

Sur le C4 est indiqué le motif du licenciement. Quel que soit le motif indiqué (restructuration, « ne convient pas à la fonction », etc.), **l'ONEM a le droit de contrôler** que ce motif correspond bien à la réalité.

Vous serez donc probablement convoqué(e) pour un entretien à l'ONEM, et devrez pouvoir vous expliquer.

Par exemple, si votre employeur a indiqué « rupture négociée » alors qu'il a pris seul l'initiative de vous licencier, ce motif peut prêter à confusion. L'ONEM vérifiera si la rupture du contrat est bien indépendante de votre volonté.

Attention, vous pouvez aussi être sanctionné par l'ONEM **si vous êtes licencié parce que vous avez commis une faute**.

Votre faute ne doit pas nécessairement être un motif grave au sens du licenciement pour faute grave.

L'ONEM peut considérer que vous avez été licencié par votre faute, même si votre employeur n'a pas invoqué la faute grave.

Vous pouvez être **exclu(e) des allocations de chômage pendant 4 à 26 semaines** (avec possibilité d'avertissement ou de **sursis**).

Pour plus d'informations, voyez le site de [IONEM](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 44 à 55 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.](#)

[Articles 18 à 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage.](#)

[Convention collective de travail n° 109 conclue au sein du Conseil national du travail, concernant la motivation du](#)

licenciement.

Les documents types

Brochure : Zoom sur le droit à l'assurance chômage - éditée par l'ONEM - édition 2019.

